



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE DOMICILE »

Saison 2018/2019

FC METZ

Définitions

Dans les présentes Conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont entendus par :

« **Acheteur** » : toute personne physique ou morale avec laquelle le FC METZ conclut un contrat de vente de billetterie.

« **Billet** » : support permettant l'accès au Stade pour un (1) Match donné joué à domicile par le FC METZ. Il peut prendre la forme d'un Billet thermique, ou d'un e-Ticket.

« **Billetterie en ligne** » : portail spécifique du Site internet permettant l'achat d'un ou plusieurs Titres d'accès (www.fcmetz.com ; www.billetterie-fcmetz.com).

« **Commande** » : tout contrat liant l'Acheteur au FC METZ pour la réalisation et l'exécution de la vente de Billet.

« **e-Ticket** » : type de Billet adressé à l'Acheteur sous format électronique devant être imprimé.

« **FC METZ** » : Société anonyme sportive professionnelle au capital de 7 418 000 euros, dont le siège social est situé au 3, allée Saint-Symphorien, 57000 Metz immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro d'identité 403699721 et en charge, entre autres, de l'organisation, de l'exploitation et la gestion des spectacles de l'équipe de football dénommée FC METZ.

« **Match** » : rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération française de football (FFF) ou l'Union européenne des associations de football (UEFA) disputée au Stade, ou dans toute autre enceinte, par le FC METZ pour laquelle il est délivré un Titre d'accès. Les animations d'avant et après Match et les rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.

« **Porteur** » : toute personne physique bénéficiant d'un Titre d'accès et désignée comme telle par l'Acheteur.

« **Saison sportive N/N+1** » : la période comprise entre le 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

« **Service billetterie** » : service du FC METZ en charge de la gestion de la billetterie.

Numéro de téléphone : 08 92 97 57 57, 0,50€/min ; courriel : billetterie@fcmetz.com ; adresse de correspondance : 3, allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1.

« **Site internet** » : site internet situé à l'adresse URL suivante : <http://www.fcmetz.com/>.

« **Stade** » : Stade Saint-Symphorien sis Boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz (57050), ou toute autre enceinte mise à disposition du FC METZ dans laquelle se déroulent les Matches dits à domicile.

« **Titre d'accès** » : titre qui donne accès aux Matches disputés par le FC METZ au Stade au cours de la Saison sportive. Le Titre d'accès prend en principe la forme d'un Billet ou d'une carte d'abonnement.

1 – Généralités

1.1 – Objet. Les présentes CGV s'appliquent à toute Commande de Billet auprès du FC METZ via les canaux de distribution qu'il aura mis en place. Les présentes CGV régissent les modalités de vente et d'utilisation de Billet par tout Acheteur et tout Porteur.

1.2 – L'Acheteur déclare avoir la capacité de conclure une Commande, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

1.3 – La passation de la Commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par l'Acheteur de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes CGV. En conséquence, l'Acheteur déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout autre document. L'Acheteur s'engage à faire connaître les présentes CGV à tout Porteur qu'il aura désigné comme tel et se porte garant du respect des présentes par ce dernier.

1.4 – Le FC METZ s'engage à rendre disponibles les présentes, en ligne sur son Site internet et à la demande de tout potentiel Acheteur effectuée auprès du Service Billetterie. Seul un extrait des présentes figure sur les Billets et ne pourra en aucun cas faire foi à la place des présentes CGV. Le FC METZ se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature de la Commande par l'Acheteur.

1.5 – Ces conditions s'appliquent à l'exclusion des conditions en vigueur dans les points de vente partenaires tels que ceux des réseaux *Ticketmaster*, *FranceBillet*, ou tout autre distributeur autorisé par le FC METZ.

1.6 – Les présentes CGV ne s'appliquent pas à l'achat et à l'utilisation de Titres d'accès achetés dans le cadre de commandes Marketing ou

d'Abonnements, qui font l'objet de CGV spécifiques (cf. « CGV Marketing » et « CGV Abonnements »).

1.7 – Intuitu personae. L'Acheteur reconnaît que le FC METZ lui a consenti la souscription d'une Commande en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le FC METZ de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de la relation contractuelle. L'Acheteur s'engage notamment à maintenir une adresse électronique valide pendant la durée de la relation contractuelle.

2 – Dispositions spécifiques aux Billets

2.1 – Billetterie nominative. Le Billet est nominatif et strictement personnel. Il comporte le nom de l'Acheteur, et/ou le nom du Porteur sur les e-Tickets, et un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement, sauf dispositions contraires.

2.2 – Sectorisation du Stade.

2.2.1 Le FC METZ détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'une commercialisation ainsi que le nombre de places disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

2.2.2 Les secteurs réservés aux supporters visiteurs, habituellement situés dans les tribunes Est-Basse et Est-Haute du Stade, ne font pas partie de l'offre de billetterie du FC METZ. A titre exceptionnel, le FC METZ peut néanmoins librement décider de proposer une offre de billetterie dans ces secteurs à l'occasion d'un ou de plusieurs Matches sous réserve qu'aucun Billet ne soit vendu dans le secteur concerné à des supporters visiteurs.

2.2.3 Le FC METZ précise que des zones supporters sont situées dans les tribunes Est-Haute et Ouest-Basse du Stade. Dans ces zones supporters, les Porteurs sont susceptibles d'être en station debout. Le FC METZ déconseille très fortement aux parents d'emmener des enfants mineurs dans les zones supporters du Stade et décline toute responsabilité en cas d'incident survenu suite à une imprudence de la part de l'adulte responsable de l'enfant. Le FC METZ déconseille également aux personnes pour lesquelles la station debout est pénible de se rendre dans les zones supporters du Stade et décline toute responsabilité en cas de comportement imprudent.

2.3 – Formule de commercialisation. Le FC METZ se réserve le droit de commercialiser des Billets donnant accès à un Match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de Billets donnant accès à un ou plusieurs autres Matches. Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV et quelle que soit l'origine de la cause ayant permis cet achat, des Billets en payant un tarif différent de, a fortiori inférieur à, celui affiché sur le Site internet pour le Match concerné, le FC METZ sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

2.4 – Limitation du nombre de Billets. Le FC METZ se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les secteurs et de prévoir un nombre minimum de places au tarif plein par commande. Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV et quelle que soit l'origine de la cause ayant permis cet achat, plus de Billets pour une même rencontre que le quota autorisé par le FC Metz, le FC METZ sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

2.5 – Dates de commercialisation. Les dates de commercialisation des Billets peuvent varier d'un Match à l'autre et sont librement choisies par le FC METZ. Elles sont disponibles sur le portail de la Billetterie en ligne ou peuvent être communiquées par téléphone, courriel ou courrier par le Service billetterie. Elles peuvent être différentes selon les canaux de distribution.

2.6 – La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du Stade Saint-Symphorien. Cependant, le FC METZ se réserve le droit de délocaliser occasionnellement des matches dans tout autre Stade que le Stade Saint-Symphorien. En pareil cas, l'Acheteur se verra attribuer par le FC METZ, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au FC METZ, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place achetée, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte par avance.

2.7 – Support. Un Billet prend la forme d'un Billet thermique, notamment lorsqu'il est acheté aux guichets du Stade, ou d'un e-Ticket, pouvant être, selon les cas de figure, imprimé par le Service billetterie du FC METZ ou

FC METZ

3, allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE DOMICILE »

Saison 2018/2019

FC METZ

à imprimer par les soins de l'Acheteur en suivant les dispositions de l'article 3.3 des présentes.

3 – Procédures d'achat

3.1 – Canaux de distribution. L'achat de Billets peut s'effectuer notamment via la Billetterie en ligne, auprès du Service billetterie (par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00), à la boutique officielle du Stade (mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 ; sauf les jours de Match), via le réseau de distributeurs autorisés par le FC METZ ou au guichets du Stade les jours de Match à partir de deux (2) heures avant le coup d'envoi du Match. Une liste exhaustive des canaux de distribution est disponible sur demande auprès du Service billetterie. Le FC METZ se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches. Un justificatif est demandé pour les Commandes en tarifs spécifiques.

3.2 – Commande sur la Billetterie en ligne

3.2.1 La vente de Billets est réalisée, dans les limites des places disponibles, par zone et par catégorie de prix.

3.2.2 Sous réserve de compatibilité de son navigateur internet, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et selon les Matches, choisir sa place au Stade Saint-Symphorien dans la catégorie de prix concernée.

3.2.3 Pour passer une Commande, chaque Acheteur devra être identifié après avoir préalablement créé un compte sécurisé par identifiants (login et mot de passe).

3.2.4 Avant d'enregistrer définitivement une Commande, l'Acheteur aura la possibilité de vérifier sa sélection et pourra la modifier à sa convenance.

3.2.5 La Commande ne sera définitivement enregistrée qu'à la seconde et dernière validation de l'écran récapitulatif de la Commande. Ce dernier clic d'acceptation est assimilé à la signature manuscrite visée aux articles 1367 et 1127-2 du Code civil. A compter du clic d'acceptation, la Commande est considérée comme irrévocable.

3.2.6 Il est prévu, à compter de l'enregistrement de la Commande passée, que l'Acheteur soit redirigé automatiquement vers une page lui confirmant la validation définitive de la Commande. L'Acheteur recevra également un courriel de confirmation aux termes duquel le FC METZ accusera réception de la Commande de l'Acheteur. En conservant ce courriel et/ou en l'imprimant, l'Acheteur détient une preuve de sa Commande que le FC METZ lui conseille de conserver.

3.3 – Conditions spécifiques d'utilisation des e-Tickets

3.3.1 Impression à domicile. L'Acheteur d'un e-Ticket via la Billetterie en ligne recevra son Billet par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile. Les e-Tickets doivent être imprimés en format paysage sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

3.3.2 L'e-Ticket est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Porteur, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présentes.

3.3.3 Sous réserve de l'article 11.10 des présentes, l'Acheteur ou le Porteur d'un e-Ticket se présentant au Stade le jour d'un Match sans son e-Ticket ou muni d'un e-Ticket illisible ou non conforme aux conditions des présentes pourra se faire délivrer au guichets du Stade un duplicata de son e-Ticket. Chaque duplicata coûte trois (3) euros TTC.

3.4 – Procédure d'achat pour une personne morale. Une personne morale peut acheter un Billet, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, à l'exclusion de tout Billet concernant une place dans une zone supporters. Pour ce faire, l'Acheteur personne morale retourne au FC METZ un bon de commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le bon de commande est disponible sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou auprès du Service billetterie. La souscription est validée après réception du bon de commande dûment rempli et signé dans les délais indiqués sur ledit bon de commande par un courriel de confirmation envoyé par le contact commercial. Le FC METZ se réserve le droit d'annuler une Commande en cas de non-paiement dans un délai de sept (7) jours après réception du courriel de confirmation et sous réserve de la réception de la totalité du paiement sept (7) jours avant le Match concerné. L'Acheteur reçoit alors par courrier une copie du Bon de commande signé. Le FC METZ pourra discrétionnairement considérer comme caduc tout Bon de commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué ci-dessus. La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV

par le Porteur d'un Billet acheté par elle. La personne morale qui achète un Billet s'engage à connaître l'identité du Porteur du Billet et à la communiquer au FC METZ à première demande et à faire respecter par le Porteur du Billet les termes des présentes CGV. Les Billets sont nominatifs et comportent le nom de l'Acheteur personne morale. L'Acheteur personne morale se charge de remettre gratuitement le Billet au Porteur, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 12 des présentes.

3.5 – Restrictions. Conformément à l'article 12 des présentes, aucun Billet ne sera délivré à toute personne, ou ne pourra être utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou contractuelle d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé à l'égard du FC METZ.

3.6 – Les Billets demeurent la propriété du FC METZ jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix. L'accès au Stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers le FC METZ.

3.7 – Le Site internet fait l'objet d'un système de sécurisation. La saisie et la transmission des données sont sécurisées par le protocole SSL et/ou 3D Secure.

3.8 – Absence du droit de rétractation. Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, la vente de Billets est assimilée à une prestation de services d'activités de loisirs fournis à une date ou à une période déterminée et ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation. L'Acheteur ne bénéficie pas du délai de rétractation de quatorze (14) jours prévu par l'article L221-18 du même Code. Toute Commande est ferme et définitive.

3.9 – En cas d'impossibilité pour le FC METZ d'honorer la Commande de tout Acheteur, le FC METZ s'engage à en informer l'Acheteur dans les meilleurs délais et, le cas échéant, à lui proposer un produit conforme à ses attentes ou, si cela se révèle impossible, à lui offrir un remboursement total.

4 – Tarifs

4.1 – Les tarifs des Billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement indiqués sur le Site internet. Toutes les Commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

4.2 – Différents types de tarifs peuvent être proposés au public. Une grille tarifaire est disponible sur le Site internet. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de la passation de la Commande. Le FC METZ se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les tarifs affichés n'incluent pas les frais de location / de traitement éventuellement facturés par les points de vente partenaires du FC METZ.

4.3 – Tarifs spécifiques. L'Acheteur est informé que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières, il existe des tarifs spécifiques :

4.3.1 Tarif « Moins de 12 ans » : dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, les Billets peuvent donner lieu à l'application d'un tarif « Moins de 12 ans » pour les personnes âgées de moins de douze (12) ans à la date d'achat du Billet. Afin de bénéficier de ce tarif pour un enfant placé sous sa responsabilité légale, l'adulte Acheteur du Billet devra présenter la carte nationale d'identité ou le passeport de l'enfant, au moment de l'achat.

4.3.2 Tarif « personne en situation de handicap » : il est précisé que toute personne reconnue invalide à quatre-vingt (80) % ou plus peut bénéficier du tarif « personne en situation de handicap », dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au FC METZ, dans l'une des zones du Stade réservées aux personnes en situation de handicap et définies par le FC METZ compte tenu des contraintes du Stade. Pour bénéficier de ce tarif, les personnes en situation de handicap devront présenter au moment de l'achat de Billet et/ou au moment du retrait de Billet et/ou au moment de chaque accès au Stade leur carte d'invalidité ou leur carte mobilité inclusion en cours de validité et leur carte nationale d'identité. Ce tarif pourra s'appliquer à un accompagnateur si la nécessité d'accompagnement est mentionnée sur la carte d'invalidité ou sur la carte mobilité inclusion. Si un accompagnateur souhaite se rendre à l'un des Matches compris dans la Commande sans être accompagné de la personne en situation de handicap qui lui a permis de bénéficier dudit tarif spécifique, l'accompagnateur devra se rendre le jour du Match, avant d'accéder au Stade, au guichet du Stade afin de payer en euros la différence entre le prix de son Billet de Match en tarif « personne en



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE DOMICILE »

Saison 2018/2019

FC METZ

situation de handicap » et le prix « plein tarif » du Billet de Match dans la catégorie de prix correspondante. Aucune personne en situation de handicap ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier du tarif spécifique « personnes en situation de handicap ».

4.3.4 Tarif « ayant droit » : Toute personne détentrice d'une carte d'ayant droit éditée par la Ligue de football professionnel, par la Fédération française de football ou par l'une de ses Ligues régionales (par exemple : carte « ayant-droit » ou carte « arbitre » ou carte « arbitre honoraire » ou carte « arbitre assistant » ou carte « jeune arbitre » ou carte « observateur » ou carte « ancien joueur professionnel ») peut bénéficier pour elle-même, dans la limite des disponibilités, sur présentation de sa carte d'ayant droit et d'une pièce d'identité en vigueur, d'une place gratuite pour assister à un Match du FC METZ dans un secteur du Stade réservé à cet effet par le FC METZ. Le nombre de places gratuites réservées aux ayants droit est librement défini par le FC METZ pour chacun de ses Matches en fonction des contraintes d'organisation et de sécurité liées aux Matches. Aucun ayant droit ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier d'une place gratuite pour assister à un Match du FC METZ.

4.3.5 Enfant de moins de trois (3) ans. Le FC METZ se réserve le droit de proposer une place gratuite à tout enfant âgé de moins de trois (3) ans accompagnant un Acheteur ou un Porteur, qui se présenterait aux guichets du Stade le jour d'un Match, dans la limite des places disponibles. Aucun enfant de cet âge ne pourra accéder au Stade sans Billet ou Titre d'accès quel qu'il soit. Le FC METZ déconseille aux parents d'emmener leur enfant de moins de trois (3) ans au Stade lors d'un Match.

4.4 – Frais de traitement

Pour chaque Commande, il pourra être facturé, en sus du prix, des frais de traitement dont le montant sera indiqué lors de la validation de la Commande.

5 – Modes de paiements.

5.1 – Pour un achat de Billet via la Billetterie en ligne, le règlement du prix s'effectue à la Commande, en une seule fois et pour son montant total. Le paiement autorisé sur le Site internet se fait uniquement par carte bancaire (Visa, Carte Bleue, Eurocard/Mastercard). Aux guichets du Stade, à la boutique officielle et auprès du Service billetterie, le paiement s'effectue par carte bancaire (Visa, Carte Bleue, Eurocard/Mastercard), espèces ou chèques bancaires. Les cartes prépayées et anonymes ainsi que les cartes American Express ne sont pas acceptées. Les différents moyens de paiement pour chacun des points de vente seront précisés par ces derniers et le FC METZ se réserve le droit de les modifier et d'ajouter d'autres moyens de paiement au cours de la Saison sportive.

5.2 – La carte bancaire est débitée dès la validation définitive de la Commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Billets. En tout état de cause, le règlement d'une Commande ne pourra être restitué à l'Acheteur si celui-ci omet de la retirer ou de l'imprimer, si telle est la solution choisie par ce dernier.

6 – Cession des droits d'accès

6.1 – Cession à titre gratuit. Seuls les e-Tickets sont cessibles par l'Acheteur. L'Acheteur peut céder gratuitement tout e-Ticket à tout Porteur. Au moment de l'achat de l'e-Ticket ou avant le Match concerné, l'Acheteur indique obligatoirement le nom du Porteur du Billet dans son espace personnel sur la Billetterie en ligne. Une fois l'achat de l'e-Ticket finalisé, l'Acheteur s'engage à transférer par courrier électronique au Porteur le Billet accompagné des présentes CGV. Une fois la cession effectuée, seul le Porteur désigné comme bénéficiaire du Billet pourra accéder au Stade pour le Match concerné. Le Porteur doit se munir de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions de l'article 3.3, d'un document officiel d'identité et, s'il bénéficie d'un tarif préférentiel, d'un justificatif en vigueur à la date d'achat du Billet. Il est rappelé que le Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou contractuelle d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé à l'égard du FC METZ, que l'Acheteur se porte garant du respect par le Porteur des présentes CGV et que l'identité du Porteur doit être déclarée par l'Acheteur au FC METZ avant le Match concerné. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le FC METZ pourra, selon les circonstances, saisir tout Billet non conforme et/ou refuser l'accès au Porteur ou l'expulser hors du Stade.

6.2 – Revente illicite. Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un Billet sans autorisation du FC METZ est strictement interdite, exceptée sur la plateforme qui serait mise en place par le FC METZ. Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la

cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Billets à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de quinze mille (15 000) euros d'amende. Cette peine est portée à trente mille (30 000) euros d'amende en cas de récidive. En cas de non-respect de cette interdiction, le FC METZ se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre de plein droit le droit d'accès et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

7 - Modalités d'accès au Stade

7.1 – Les Matches ont lieu au Stade à heure fixe. Tout retard d'un spectateur ne pourra donner lieu à un échange ou à un remboursement de son Billet. En outre, le FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès du Stade aux retardataires.

7.2 – Le Billet doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au Stade et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du Match. Toute personne qui ne serait pas en possession d'un Billet pourra être expulsée du Stade à tout moment.

7.3 – Tout Billet gratté, détérioré, raturé ou modifié pourra être refusé.

7.4 – Le placement est indiqué sur le Billet sauf dans les zones supporteurs désignées comme telles librement par le FC METZ. Chaque spectateur est tenu d'occuper la place correspondant aux références indiquées sur son Billet.

7.5 – Seul le premier Billet présenté aux entrées du Stade donnera droit à l'accès au Stade. Si un second Billet identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Porteur de ce deuxième exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade, qu'il soit en possession de l'original ou de la copie du Billet.

7.6 – Contrôle de sécurité. Aux entrées du Stade, le Porteur du Billet accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du stade et/ou le Code du sport sont consignés ou saisis. Le FC METZ se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Porteur du Billet de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur le Billet, le Porteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu immédiatement. Dans l'hypothèse où le Billet en possession du Porteur est un Billet acheté à tarif spécifique tel que détaillé dans les conditions de l'article 4 des présentes, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Porteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, le Porteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu immédiatement. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent article se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Billet.

7.7 – Dispositions relatives aux mineurs. Tout mineur de moins de seize (16) ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet ou d'une Carte d'abonnement valide dans la même zone. Par l'achat de son Billet, un de ses parents ou représentants légaux l'autorise à assister au Match du FC METZ concerné et garantit qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Le FC METZ déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq (5) ans et décline toute responsabilité en cas d'incident survenu suite à une imprudence de la part de l'adulte responsable de l'enfant.

7.8 – Refus d'accès au Stade. Le FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne contrevenant aux présentes CGV et aucun remboursement ne sera accordé aux contrevenants.

7.9 – Toute sortie du Stade, y compris pendant un Match, est définitive.

8 - Législation relative à la sécurité dans un stade

8.1 – L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et faire respecter sans réserve les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une peine d'amende



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE DOMICILE »

Saison 2018/2019

FC METZ

allant jusqu'à quinze mille euros (15000) euros et de peine d'emprisonnement pouvant, selon le cas, aller d'un (1) à trois (3) ans. Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du Match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, etc.) à l'image du FC METZ.

8.1.1 En particulier, l'article L. 332-8 du Code du sport prévoit que « *Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de quinze mille euros d'amende* ».

8.1.2 Il est notamment formellement interdit à tout Porteur de :

- pénétrer ou tenter de pénétrer par force ou par fraude dans le Stade en état d'ivresse et/ou sous influence de produits stupéfiants ;
- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques ;
- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;
- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des banderoles ou panneaux injurieux, diffamatoires ou portant atteinte à l'image du FC METZ ou de ses membres, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire ;
- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes ;
- de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

8.3 – Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles pourra se faire expulser du Stade et encourt, outre les peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de stade et/ou de se rendre aux abords d'un stade. En cas d'expulsion, aucun remboursement ne pourra être demandé et tout paiement sera intégralement exigible de plein droit et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

8.4 – Tout Porteur s'engage à respecter tout arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du FC METZ ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L332-16-1 et L332-16-2 du Code du sport.

8.5 – Vidéo-protection. Chaque spectateur est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo-protection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la sécurité intérieure. Ce délai est de trente (30) jours. Ce droit d'accès peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP FC METZ - Service Sécurité – 3, allée Saint-Symphorien – BP 40292 – 57006 METZ Cedex 1.

9 – Activités commerciales / paris

9.1 – Il est interdit de mener une activité promotionnelle, publicitaire ou commerciale en relation avec tout Billet sans l'accord préalable écrit du FC METZ. Il est notamment et non limitativement interdit de les utiliser en tant que dotation de tous concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, cadeau entreprise et toutes activités similaires, ainsi qu'en tant qu'élément de toute prestation de voyage, de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature.

9.2 – Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade ou à ses abords directs occupés par le FC METZ, à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers, sans l'accord préalable écrit du FC METZ ou de l'organisateur de la compétition concernée.

9.3 – Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit à tout spectateur de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit sur le Match en jeu.

9.4 – Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au FC METZ l'annulation du Billet et, le cas échéant, l'expulsion du Stade, sans préjudice de toute action en justice du FC METZ à

l'encontre du contrevenant. Le FC METZ pourra prononcer à l'encontre du contrevenant une interdiction contractuelle de Stade d'une durée librement choisie par le FC METZ selon la gravité des infractions commises.

9.5 – Il est également interdit à tout spectateur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Matches à des fins autres que privées, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi, sans l'accord préalable écrit du FC METZ ou, suivant le Match concerné, de la LFP, de la FFF ou de l'UEFA.

10 – Annulation / report de Match

10.1 – Si le Match auquel le Billet donne accès est définitivement arrêté et qu'il est remis à jouer, le Billet donne accès au Match remis et ne pourra pas être échangé. Le FC METZ décide à sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation.

10.2 – Si le Match auquel le Billet donne accès est annulé ou définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer ou rejouer mais sanctionné d'un huis-clos total ou partiel ou d'une suspension de terrain, Le FC METZ décide à sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total issu d'une décision de discipline pour un comportement inapproprié des supporters, il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé par le FC METZ.

10.3 – Tout remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'Acheteur, que si le Billet d'un Match interrompu a été lu et enregistré par le système informatique du contrôle d'accès du Stade, à l'exclusion des frais de traitement lesquels restent acquis au FC METZ. L'Acheteur doit faire sa demande de remboursement dans les quarante-huit (48) heures suivant l'heure de début du Match initialement prévue, par courrier avec accusé réception, auprès du Service billetterie du FC METZ.

10.4 – Le FC METZ ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, etc.

10.5 – Le FC METZ informera par tout moyen à sa disposition (par courriel ou par voie de presse ou par internet ou par d'autre support de communication) des modalités et de la période de remboursement de ces Billets et ce, dans les meilleurs délais.

11 – Responsabilités

11.1 – Le FC METZ peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'Acheteur, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure, soit à un fait indépendant de sa volonté. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries et de grèves, tout changement de réglementation, toute suspension de terrain, report, modification, interruption ou annulation de Match, résultant notamment d'une décision d'une autorité compétente. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le FC METZ décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

11.2 – L'Acheteur sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence dans le Stade, que ce soit à l'égard de sa propre personne, du personnel et/ou de la clientèle du FC METZ, ou à l'égard de tout matériel mis à disposition de l'Acheteur par le FC METZ.

11.3 – Le FC METZ ne peut en aucun cas, voir sa responsabilité engagée notamment en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite d'un Titre d'accès.

11.4 – Le FC METZ décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'elle organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

11.5 – La composition des équipes n'est pas contractuelle.

11.6 – Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du FC METZ ne puisse être engagée. L'Acheteur est invité à vérifier vingt-quatre (24) heures avant le Match que celui-ci est bien maintenu sans modification en consultant le Site internet.

11.7 – Les clubs composant une compétition sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du FC METZ ne puisse être engagée. Dans cette hypothèse, si un Billet était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du FC METZ venait à être modifié, le Billet correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE DOMICILE »

Saison 2018/2019
FC METZ

dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du FC METZ ne puisse être engagée.

11.8 – Placement. La responsabilité du FC METZ ne peut être engagée dans tout cas où le FC METZ est contraint de proposer à un spectateur d'occuper momentanément une place différente de sa place initiale et de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet. Dans une telle hypothèse le FC METZ s'engage à fournir, au spectateur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie a minima équivalente à celle auquel son Billet initial donnait droit. Si le spectateur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Billet initial, le FC METZ s'engage à rembourser la différence entre le Billet initial et le nouveau Billet.

11.9 – Site internet. L'utilisateur du Site internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques du réseau internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site internet (mauvaises liaisons, communication saturée, etc.) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du FC METZ, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site internet.

11.10 – Vol/perde/détérioration des Billets

11.10.1 Le Porteur est responsable de son Billet.

11.10.2 En cas de perte, de vol ou de détérioration, toute réédition entraînera des frais techniques de trois (3) euros par duplicata.

11.10.3 En cas de vol, le FC METZ exigera la déclaration de vol. L'Acheteur ou le Porteur doit immédiatement en informer le FC METZ. Un duplicata ne pourra être remis si un Billet a été lu et enregistré par le système informatique du contrôle d'accès du Stade.

11.11 – Achat d'e-Tickets. Le FC METZ décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-Tickets. Le FC METZ ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment : de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ; des problèmes de téléchargement de l'e-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet. Enfin, le FC METZ ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de défaillances lors de la cession. L'e-Ticket est strictement nominatif et personnel au Porteur final désigné par l'Acheteur sur le Site internet, au moment de la Commande ou avant la date du Match concerné.

12 - Expulsion du Stade et/ou annulation des Billets à titre de sanction

12.1 – En cas d'expulsion du Stade et/ou d'annulation du Billet à titre de sanction, il ne sera accordé aucun remboursement.

12.2 – Interdiction de stade contractuelle. Le FC METZ, conformément à l'article L332-1 du Code du sport, est autorisé à collecter et traiter des données relatives au non-respect des CGV Billetterie, des CGV Abonnements, des CGV Marketing et du Règlement intérieur du stade de tout Acheteur ou Porteur. Un registre est tenu par le FC METZ comprenant leurs données personnelles, à savoir leur nom, prénom, civilité, représentation photographiques ou de vidéo-surveillance, ainsi que des témoignages écrit de tiers à leur égard. Ce registre sera utilisé par le FC METZ pour prononcer des interdictions de stade contractuelles ou il pourra être utilisé par toute autorité compétente pour prononcer des interdictions de stade administratives ou pénales. Le FC METZ se réserve donc le droit de ne délivrer aucun Titre d'accès à toute personne figurant sur ce registre et s'engage à ne conserver ces données que pendant une période de dix-huit (18) mois maximum.

12.3 – Dès lors que le FC METZ sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, du fait qu'un Acheteur ou qu'un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le FC METZ procédera à l'annulation de sa Commande de plein droit ou lui refusera l'accès au Stade.

12.4 – Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade, toute infraction constatée au Règlement intérieur du stade, aux CGV Billetterie ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur, entraînera, si bon semble au FC METZ et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade, et/ou l'expulsion du Stade, et/ou l'annulation de la Commande et/ou le refus de toute future Commande, et/ou une interdiction contractuelle de Stade

d'une durée librement définie par le FC METZ compte tenu de la gravité des infractions commises.

13 – Droit à l'image

Toute personne assistant à un Match du FC METZ au Stade consent au FC METZ, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec le Match et/ou promotion du Stade et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions ou les enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le FC METZ à tout tiers de son choix.

14 - Données personnelles

14.1 – L'Acheteur et le Porteur consentent, par l'acceptation des présentes CGV, à la collecte et au traitement de leurs données personnelles par le FC METZ. Aucun Billet ne pourra être délivré si un Acheteur ou un Porteur refuse de se soumettre à cette obligation. Les données récoltées seront exclusivement exploitées au sein de l'espace de l'Union européenne par le Service billetterie et sécurité du FC METZ et ses sous-traitants autorisés. Le FC METZ s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et ce uniquement aux fins de la bonne gestion de la billetterie, de l'organisation et la gestion des Matches, de l'amélioration du Site internet, afin de tenir le CLIENT informé de l'actualité du FC METZ et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du FC METZ, de ses partenaires et du Stade. Les données personnelles collectées sont conservées cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle. L'Acheteur et le Porteur gardent le droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, notamment auprès de la CNIL.

14.2 – Les données bancaires communiquées par l'Acheteur sont stockées dans les systèmes informatiques du FC METZ ou du prestataire mandaté par elle à cet effet, et font l'objet de mesures de sécurité particulières. Ces données ne sont utilisées et conservées qu'aux fins et pour la durée de la transaction, et sont définitivement effacées une fois le paiement effectif. Elles sont néanmoins susceptibles d'être conservées aux fins d'archivage dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

14.3 – L'Acheteur et le Porteur sont informés qu'ils disposent à l'égard de ces données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de sollicitation d'une limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité et du droit au retrait de leur consentement. Pour exercer ces droits, il leur suffit de contacter le Service RGPD du FC METZ par courriel (à rgpd@fcmetz.com) ou par courrier postal (au au 3, allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1). Toute demande est gratuite et traitée dans un délai d'un mois, à réception de la demande, par le FC METZ.

15 – Loi applicable, réclamations, et litiges

15.1 – Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le Service billetterie est joignable par courriel et par téléphone aux adresses et aux horaires indiquées aux présentes.

15.2 – Tout litige relatif à l'achat, l'utilisation, l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Billet devra être porté à la connaissance du FC METZ par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service billetterie. Ce courrier devra préciser le numéro de la Commande, ainsi que les motifs précis à l'appui de la réclamation, au plus tard deux (2) jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion. Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les quinze (15) jours (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception au FC METZ, sous peine de forclusion.

15.3 – Les présentes CGV sont soumises au droit français.

15.4 – En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application des présentes CGV, les parties essaieront dans la mesure du possible de régler leur litige à l'amiable. Toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu les présentes devront être portées même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel de garantie devant le tribunal compétent du siège social du FC METZ.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE DOMICILE »
Saison 2018/2019
FC METZ

Par son acte d'achat, l'Acheteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGV, le Règlement intérieur du stade et le prix de la Commande.

Fait à Metz, le 1^{er} juillet 2018